

Certificat



POSE
d'ARMATURES
du BETON

n° P 08/023 Rév. 4

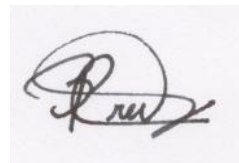
attribué à

P. A. M.

MARSEILLE (13)

pour son activité de pose d'armatures

Pour l'AFCAB,



B. CRETON,
Président de l'AFCAB

Ce certificat comporte 3 pages - Le lecteur est invité à vérifier les **conditions de validité de ce certificat** (cf. fiche descriptive)

Date de décision : 22/09/2009
Date de validité : 30/09/2012

FICHE DESCRIPTIVE

VALIDITE DU CERTIFICAT

Ce certificat atteste que les activités de pose décrites dans la présente fiche descriptive sont conformes aux spécifications d'armatures posées et de gestion de la qualité décrites dans les Règles de certification RCC04. Ces produits doivent porter la marque .

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle est valide sous réserve de la surveillance périodique effectuée par l'AFCAB, qui peut prendre toute sanction prévue dans le Règlement intérieur et dans les Règles de certification RCC04. Le lecteur peut vérifier à tout moment que ce certificat est toujours valide en consultant le site de l'AFCAB : www.afcab.org rubrique « Certificats ».

TITULAIRE

Usine de production	Contact commercial	Siège social
P.A.M. (Pose Armatures Méditerranée S.A) GVIO Parc Marseille SUD Impasse Paradou – Bât D5 13009 - MARSEILLE	Tél. : (33) (0)4 91 25 52 80 Fax : (33) (0)4 91 25 52 82 E-mail : g.cascino@pam13.com Site web :	P.A.M. (Pose Armatures Méditerranée S.A) GVIO Parc Marseille SUD Impasse Paradou – Bât D5 13009 - MARSEILLE

POSE CERTIFIEE

Qualifications pour le soudage :


Assemblages de montage en croix, sans formage après soudage

Mode opératoire de soudage qualifié : Soudure de montage par soudage au fil fourré (somme mini des diamètres 16 mm, somme maxi des diamètres 80 mm, rapport mini des diamètres : 0,3)

Mise en place d'accessoires :

Dispositifs de rabouillage ou d'ancrage des armatures du béton
Gaines et inserts de précontrainte.

CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

La certification  a pour objet d'attester que les entreprises de pose certifiées mettent en place les armatures en prenant les dispositions nécessaires pour assurer que :

- /// les armatures et accessoires sont mis en place conformément aux plans et/ou aux pièces écrites de la commande reçue par l'entreprise de pose,

Note : Il s'agit de spécifications en relation avec les Règlements de calcul, et notamment le respect du positionnement des armatures, des distances de recouvrement et d'enrobage.

- /// les armatures posées sont certifiées NF et les accessoires posés sont certifiés AFCAB,
- /// les opérations de préparation, d'assemblage des armatures et de mise en place des armatures sont réalisées en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles ne soient pas détériorées au cours de ces opérations,
- /// les accessoires (par exemple manchons, boîtes d'attente, gaines de précontrainte...) sont mis en œuvre en respectant les règles préconisées par leurs fabricants, les règlements AFCAB et les règles en vigueur,

Note : La mise en œuvre des armatures de précontrainte n'est pas couverte par la marque AFCAB « Pose ».